

## Les DELALIAUX ou DELALEAU - Artois

## Branche 1

Génération	Personne	Date de naissance	Lieu de naissance	Conjoints	Date de l'union	Lieu de l'union	Date de décès	Lieu de décès
Génération 1	♂ <a href="#">Gérard DELALEAU</a>			♀ <a href="#">Marie SENECHAL</a>				
Génération 2	♂ <a href="#">Pierre DELALEAU</a>	03/02/1597	Guarbecque	♀ <a href="#">Hélène ROUSSEL</a>	18/11/1625	Allouagne		
Génération 3	♂ <a href="#">Jacques DELALEAU</a>			♀ <a href="#">Anne HERMARY</a>	24/11/1655	Allouagne		
Génération 4	♂ <a href="#">Philippe DELALEAU</a>	10/08/1666	Allouagne	♀ <a href="#">Marie Anne LEBORGNE</a>	28/05/1695	Gonnehem	après 1707	
Génération 5	♂ <a href="#">Louis DELALIAUX</a>	16/7/1697	Annezin	♀ <a href="#">Marie Françoise COEUGNEZ</a>	02/08/1721	Racquinghem	23/05/1737	Racquinghem
Génération 6	♂ <a href="#">Pierre François DELALIAUX</a>	02/08/1722	Racquinghem	♀ <a href="#">Marie Anne QUENIVET</a>	31/07/1754	Racquinghem	09/10/1791	Racquinghem
Génération 7	♂ <a href="#">Pierre Joseph DELALIAUX</a>	03/07/1755	Racquinghem	♀ <a href="#">Marie Joseph PAVY</a>	11/03/1802	Racquinghem	28/09/1807	Wardrecques
Génération 8.	♂ <a href="#">Louis Joseph DELALIAUX</a>	01/05/1803	Wardrecques	♀ <a href="#">Pélagie Marie Joseph MATTON</a>	08/07/1828	Quiestède	12/04/1843	Wardrecques
Génération 9.	♀ <a href="#">Stéphanie Rosalie Joseph DELALIAUX</a>	08/04/1834	Wardrecques	♂ <a href="#">François Joseph CADART</a>	30/09/1856	Racquinghem	05/09/1892	Wardrecques

## Branche 2

N° d'Aboville	Personne	Conjoints	Date de l'union	Lieu de l'union	Date de décès	Lieu de décès
	♂ <a href="#">Melchior DELALEAU</a>					
<b>Génération 1</b>						
1.	♂ <a href="#">Nicolas DELALEAU</a>	♀ <a href="#">Gabrielle DELASSUS</a>				
<b>Génération 2</b>						
1.1.	♀ <a href="#">Anne DELALEAU</a>	♂ <a href="#">Jacques GRIMBERT</a>	24/06/1625	Rebecques	01/03/1684	Pihem
1.2.	♀ <a href="#">Florence DELALEAU</a>	♂ <a href="#">Pierre DUMONT</a>				

(Tableaux issus de ma base Geneanet chvx)

Sur les tableaux ci-dessus, les données probables figurent en [marron](#) et les hypothèses en [rouge](#)

**Origine du patronyme** : toponymique (du pays de Lalleu<sup>1</sup>).

## Notes

## Branche 1

Les BMS permettent de remonter jusqu'au couple Pierre DELALEAU x Hélène ROUSSEL, qui se sont mariés à Allouagne en 1625. En fait, pour reconstituer cette lignée, il m'a fallu rechercher aux Archives du Pas-de-Calais un contrat de mariage entre Philippe DELALEAU et Marie LE BORNE, apparaissant dans une liste des contrats de mariage des notaires de Lillers que j'avais découverte au CRGFA, à Bailleul.

Une généalogie publiée sur le forum GenNPDC (source Michel CALESSE) m'a enfin fait découvrir que Pierre DELALEAU et Hélène ROUSSEL avaient aussi un fils Antoine qui s'est marié avec Marguerite DESCAMPS et que Pierre avait pour frères Nicolas et Jean (contrat de mariage du 12/06/1653 – voir ci-dessous). Les BMS de Guarbecque<sup>2</sup> contiennent les actes de baptême de Jean (11/07/1589), de Nicolas (19/08/1594), de Pierre (03/02/1597) et de plusieurs autres enfants de Gérard DELALEAU et de Marie SENECHAL.

A noter qu'à Racquinghem, en 1693, il y avait un Louis DELALEAU, laboureur, marié à Jenne QUENIVET (ventes 1693-1 et 1693-150). Ce Louis réside ensuite à Auchel (partages 1713-18 et 1716-1). Il n'a pu être établi s'il avait un lien entre ce Louis et cette branche.

## Branche 2

Anne DELALEAU

Jacques GRIMBERT et Anne DELALEAU sont devenus en 1646 fermiers de Wallerand DE CROIX, Sr de Lespinoy, et se sont établis sur la cense de Lespinoy, paroisse de Pihem. En 1629, ils résidaient à Ecques où, 21 :4/1629, ils ont une fille, Marie. Ils s'étaient mariés à Rebecques. Or, à Rebecques, était prévôt du Natoy Nicolas DE LALEAU, oncle de Françoise DE BONNIERE. Or, sur les BONNIERE, il y a une étude généalogique comportant plusieurs relevés de contrats de mariage dans lesquels les DELALEAU apparaissent et qui permettent d'établir que Nicolas est fils de Melchior. Or, Nicolas apparaît comme témoin au mariage d'Anne. Il nous paraît donc probable que Nicolas est le père d'Anne et Melchior son grand-père.

Florence DELALEAU

Le point de départ est l'acte de baptême de Jenne DUMONT, née à Roquetoire le 21/3/1645 (voir acte ci-dessous). Florence DELALEAU, sa mère, se serait remariée à Pierre FOUBERT le 4/5/1648 à Roquetoire.

Les BMS de Roquetoire<sup>3</sup> comportent plusieurs actes dans lesquels des DELALEAU apparaissent :

<sup>1</sup> Chef-lieu : Laventie.

<sup>2</sup> Baptêmes : cf. le relevé de Jean-Marc DISSAUX – Association locale pour l'histoire de l'Artois – n° 26 – juillet 2004.

<sup>3</sup> La recherche a été effectuée dans les relevés des BMS de Roquetoire par Yves LEMAIRE.

Les DELALIAUX ou DELALEAU - Artois

- 1609 : Nicolas DELALEAU, parrain de Marguerite BOUREL
- 1632 : Nicolas et Martine DELALEAU, parrain et marraine de MILLEVILLE Nicolas, fils de Noëlle DELALEAU et de Marand
- 1633 : Jeanne DELALEAU, femme de Nicolas DEROME, mère de Jean DEROME
- 1644 : Gabrielle DELALEAU, femme de Jean DEGUISNE, mère de Martine. Marraine : Martine DELALEAU
- 1645 : Jeanne DELALEAU, marraine de Jenne DUMONT, fille de Florence DELALEAU et Pierre DUMONT
- 1645 : Jeanne DELALEAU, se remarie avec Pierre BRUNEL. Témoin : Pierre DUMONT.
- 1647 : Florence DELALLEAU, marraine de Florence DEGUISNES, fille de Gabrielle DELALEAU.
- 1651 : Gabrielle DELALEAU, marraine de Nicolas BRUNEL, fils de Jeanne DELALEAU.

Or, dans les BMS de Rebecques, il y a un baptême et les mariages suivants

- 1621 : Gabrielle, fille de Nicolas et de Gabrielle DELASSUS
- 1625 : Jacques GRIMBERT x Anne DELALEAU
- 1629 : Nicolas DEROME x Antoinette<sup>4</sup> DELALEAU
- 1631 : Marand DE MILLEVILLE x Noëlle DELALEAU

Et, dans chacun des mariages, parmi les témoins, figure Nicolas DELALEAU.

D'où l'hypothèse qu'Anne, Jeanne ou Antoinette, Florence, Gabrielle et Martine DELALEAU sont sœurs et enfants de Nicolas et de Gabrielle DELASSUS

**BMS – NMD**

**Branche 1**

**Mariages**

Racquinghem, le 30/9/1856, à 9 heures du matin, en la mairie et par devant nous, HERMANT François, adjoint délégué par le Maire en ... du 12/11/1852, faisant les fonctions d'officier de l'état-civil de la commune de Racquinghem, canton d'Aire, arrondissement de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, ont comparu le sieur **François Joseph CADART**, maçon, né à Campagne-lez-Wardrecques le 26/9/1827 ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'il nous a présenté, domicilié audit Campagne-lez-Wardrecques, fils majeur de Jean Baptiste CADART, manouvrier, décédé audit Campagne-lez-Wardrecques le 3/4/1854, et de Rosalie DEVYNCK, manouvrière, aussi domiciliée et décédée audit Campagne-lez-Wardrecques le 28/6/1853, suivant la justification qui nous en a été faite par la présentation de leurs actes de décès, affirmant les comparans ainsi que les témoins ci-après nommés qu'ils ignorent le lieu du dernier domicile où sont décédés les aïeux de l'époux, d'une part, et Demoiselle **Stéphanie Rosalie Joseph DELALIAUX**, cultivatrice, né à Wardrecques le 8/3/1834, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle nous a présenté, domiciliée en cette commune, fille majeure de Louis Joseph DELALIAUX, cultivateur, domicilié et décédé audit Wardrecques le 11/4/1843, suivant la justification qui nous en a été faite par la présentation de son acte de décès, et Pélagie MATON, âgée de 53 ans, cultivatrice, domiciliée en cette commune, ici présente et consentant, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale des maisons communes de Campagne-lez-Wardrecques et de cette commune, savoir la 1<sup>ère</sup> le 14 et la dernière le 21 du présent mois de septembre, à l'heure de midi, ainsi qu'il appert du certificat délivré par Monsieur le Maire dudit Campagne-lez-Wardrecques, lequel nous a été représenté et constatant qu'il n'est pas survenu d'opposition, sur notre interpellation, les futurs époux et Pélagie MATON ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des futurs époux, lecture faite tant des actes représentés, qui demeureront annexés au présent après avoir été paraphés par les parties et par nous, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun ayant répondu séparément et affirmativement ; déclarons au nom de la loi que le sieur François Joseph CADART et la Demoiselle Stéphanie Rosalie Joseph DELALIAUX sont unis par les liens du mariage, de quoi, nous avons dressé acte en présence des sieurs Louis DELALIAUX, âgé de 27 ans, cultivateur, domicilié en cette commune, frère de l'épouse, Auguste LEGRAND, âgé de 24 ans, cultivateur, domicilié à Campagne-lez-Wardrecques, Florent COSSART, âgé de 36 ans, bourrelier, domicilié en cette commune, et Isaïe LEROY, âgé de 61 ans, cultivateur, aussi domicilié en cette commune, et ont les parties contractantes, les comparans et témoins, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été donné lecture, excepté l'époux et l'épouse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellé.

Quiestède, le 08/07/1828, à 8 heures du soir, publiquement, à la maison commune et par devant nous Henry Joseph DARQUE, maire, officier de l'état-civil da la commune de Quiestède, arrondissement communal de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, sont comparus **Louis Joseph DELALIAUX**, âgé de 25 ans, cultivateur, domicilié à Wardrecques, majeur, fils légitime de feu Pierre Joseph et d'encore vivante Marie Josep PAVY, aussi cultivateur et domicilié au dit Wardrecques, et demoiselle **Marie Pélagie MATON**, âgée de 25 ans dix mois, profession de cultivatrice et domiciliée en cette dite commune, majeure, fille légitime de Laurent Joseph et de défunte Florentine MASSET, cultivateur, domicilié audit Quiestède, en présence du sieur Joachim Joseph MATON, âgé de 28 ans, cultivateur, domicilié en cette commune et frère à la future épouse, de Philippe Joseph DELALIAUX, âgé de 68 ans, cultivateur, domicilié à Wardrecques, oncle germain de l'époux, de Laurent François COURTIN, âgé de 40 ans, ménager en cette commune et beau-frère de l'épouse, de François Joseph DUCROCQ, âgé de 35 ans ... de cette dite commune et domicilié en la commune de Roquetoire et ami des futurs époux, lesquels nous ont requis de les unir en mariage. Vu l'acte de naissance du futur époux dressé à Wardrecques le 11<sup>ème</sup> jour du mois de Floréal an XI de la République française, ainsi qu'il est constaté par un extrait délivré par Mr le Maire dudit Wardrecques le 5/7/1828 ici représenté, vu l'acte de naissance de la future épouse dressé à Quiestède le 1<sup>er</sup> Vendémiaire an XI de la République française, ainsi qu'il est constaté sur le registre aux actes de naissance de la dite année ici représenté, vu l'acte de deuil du père du futur époux dressé audit Wardrecques le 28 du mois de septembre 1807 constaté par un extrait aux actes de décès délivré par Mr le Maire dudit Wardrecques ici représenté, vu le consentement donné par la mère du futur époux, et celui du père de la susdite future épouse ici présent, vu l'acte de décès de la mère de la future épouse dressé à Quiestède le 5 du mois de novembre 1823, ainsi qu'il est constaté par le registre aux actes de décès de la dite année ici représenté, vu enfin l'acte de publication et affiche de mariage faite en notre susdite commune et en celle dudit Wardrecques les dimanches 22 et 29 juin dernier sans qu'il soit parvenu à notre connaissance aucun empêchement au mariage projeté, nous avons fait droit à leurs réquisitions, en conséquence, après leur avoir donné lecture des ... pièces ci-dessus mentionnées relatives à leur état, lesquelles pièces produites et paraphées par nous et ce produisant demeureront annexées à l'acte de mariage ensemble du code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux et ceux au terme de la loi, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun

<sup>4</sup> Dans les BMS de Roquetoire, la femme de Nicolas est prénommée Antoinette ...

### Les DELALIAUX ou DELALEAU - Artois

d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Louis Joseph DELALIAUX et Marie Pélagie Joseph MATON sont unis par le mariage. De quoi avons rédigé le présent procès-verbal, les témoins, les contractants, le père de la contractante ont signé avec nous, excepté la mère du futur époux qui a déclaré ne savoir signer.

Racquinghem, le 20 ventôse an X, actes de mariages et divorces de l'an X, pour la commune de Raquinghem (...) Acte de mariage de **Pierre Joseph DELALIAU**, veuf de Anne-Marie D'ANNEQUIN âgé de 49 ans, né à Racquinghem, département du Pas-de-Calais, le 3/7/1755, profession de fermier, demeurant à Wardrecques, département du Pas-de-Calais, et de Marie Anne Joseph QUENIVET, et de **Marie Joseph PAVY**, âgée de 41,5 ans, née à Racquinghem le 4/8/1760, demeurant à Racquinghem, département du Pas-de-Calais, fille de Louis PAVY, tondellier, demeurant à Racquinghem, département du Pas-de-Calais, et de Marie Joseph BOUVAIN (...) en présence de Joseph LOURME, demeurant à Racquinghem, département du Pas-de-Calais, profession de rentier, âgé de 71 ans, de Philippe DELALIAU, demeurant à Racquinghem, département du Pas-de-Calais, profession de cultivateur, âgé de 44 ans, de Louis PAVY, demeurant à Racquinghem, département du Pas-de-Calais, profession de tondellier, âgé de 71 ans, et de Pierre Joseph LOURME, demeurant à Racquinghem, département du Pas-de-Calais, profession de cultivateur, âgé de 43 ans. Après quoi, moi, Adrien VARLET, maire de Racquinghem faisant les fonctions de l'officier de l'état-civil, a prononcé qu'au nom de la loi, les dits époux unis en mariage. Et ont, lesdits époux et témoins signé avec moi (les dits époux ont déclaré ne savoir signer).

Racquinghem, le 31/7/1754, les soussignez **Pierre François DELAILLEAU**, jeune homme, âgé de 32 ans, fils légitime de feu Louis et de Marie Françoise COEUGNEZ, meunier dans cette paroisse, d'une part, et **Marie Anne QUENIVET**, fille légitime des feux Adrien François et Marie Isabelle DELGERY, fermiers laboureurs de cette même paroisse, âgée de 24 ans, d'autre part, après la publication d'un ban anténuptiale faite au prône de la messe solemnelle paroissiale le dimanche précédent, dispense des deux autres accordés par Mr DE BRYAS, doyen des chanoines et vicaire général du chapitre de la cathédrale de St-Omer, le siège vacant ; n'y ayant eue opposition d'aucun empêchement, ont solennellement contractés le serment de mariage par devant moy prêtre curé de Racquinghem soussigné de leurs entière connoissance et pleines libertés et devant leurs respectives parents et amis, le tout en présence de Philippe Joseph DELGERY, tuteur du coté maternelle de la dite nouvelle épouse, laboureur propriétaire, demeurant à Wardrecque, de Jean Jacque DELGERY, son oncle aussy maternel, laboureur fermier demt à Blendecques, d'Adrien François QUENIVET, son frère germain, jeune homme, laboureur fermier de cette paroisse, et de Jacques Joseph VERBOLLE, meunier dans celle de Renescure, frère utérin dudit contractant. Témoins à ce appelés, lesquels ayant déclaré sçavoir écrire avec les dits contractants ; les uns et les autres de ce expressément requis et interpellés, ont signé cette avec moy, curé de Racquinghem.

Racquinghem, le 2/8/1721, j'ay conjoins en mariage **Louis DELALEAU**, fils de feu Philippe et Marie Anne LE BORNE, âgé de 25 ans, et **Marie Françoise COEUGNET**, veuve de Michel V..., âgée de 33 ans, en présence des soussignez (Signatures Marie Magdelaine DE RAULERS, Geneviève DE RAULERS, DE RAULERS ...)

Gonnehem, le 28/5/1695, moy, Mre Mathieu LE GAY, pbre et vicaire dudit lieu, après les trois publications de bans fait à l'ordinaire dans la dite paroisse, j'ay solemnizez le mariage de **Phles DELALEAU** de la paroisse de Chocques, meunier de son stil, âgé de 27 ans, et de **Marie Anne LE BORNE**, âgée de 30 ans de ceste paroisse, et ont assisté à ce mariage Pierre REANT et Antoine BOURDON et Jan FOUCQUIERES, Michel LE FEBVE, Jehan ENOCQUE, lesquels interpellés s'ils sçavent lire et écrire ont respondu qu'ouy ormis lesdits REANT et BOURDON et ensuite ont signé avec les dits mariants.

Allouagne, le 24/11/1655 (acte en latin) **Jacobus DE LALLEAU et Anna HERMARY** (Témoins : Jean HERMARY, Isembard et Philippe HERMARY et autres)

Allouagne, le 18/11/1625, mariage solemnel entre **Pierre DE LALEAU et Hélaïne ROUSSEL** en présence de Jean LE CROIX et de Phles PETITPRET

#### Décès

Wardrecques, le 6/9/1892, à 8 heures du matin, en la mairie et par devant nous, Pierre PORION, maire et officier de l'état-civil de la commune de Wardrecques, canton d'Aire, arrondissement de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, ont comparu François Joseph CADART, âgé de 66 ans, cultivateur, Constant MARQUANT, âgé de 49 ans, journalier, tous deux domiciliés à Wardrecques, lesquels nous ont déclaré que **Stéphanie Rosalie DELALIAUX** âgé de 58 ans et demi, ménagère, née et domiciliée en cette commune, mariée au premier comparant, fille des feux Louis Joseph DELALIAUX et Pélagie Marie Joseph MATON, est décédée en sa demeure, en cette commune, hier, 5 septembre, à 4 heures du soir, ce dont nous nous sommes assurés, la dite déclaration faite par les sieurs CADART et MARQUANT, ci-dessus dénommés, le premier, l'époux de la défunte, le second voisin, et a, ce dernier, signé avec nous, le présent acte, le sieur CADART ayant déclaré ne plus savoir signer de ce interpellé, après lecture<sup>5</sup>.

Racquinghem, 25/7/1871, à 8 heures du matin, en la mairie et par devant nous Gilles d'OOSTHOVE, maire officier de l'état –civil de la commune de Racquinghem, canton d'Aire, arrondissement de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, ont comparu les sieurs Louis Laurent DELALIAUX, âgé de 42 ans et Alexandre DELALIAUX, âgé de 35 ans, tous deux ménagers domiciliés en cette commune, lesquels nous ont déclaré que **Pélagie MATON**, âgée de 71 ans, ménagère, née à Quiestède, domiciliée en cette commune, veuve de Louis DELALIAUX, fille de Laurent MATTON et de Florentine MASSET, en leur vivant cultivateurs audit Quiestède, est décédée en son domicile, le jour de hier à 7 heures du soir, ce dont nous nous sommes assurés. La dite déclaration faite par les sieurs DELALIAUX ci-dessus dénommés, tous deux parents de la défunte au degré de fils, le premier comparant signé avec nous le présent acte, le second a déclaré ne savoir signer, après lecture faite.

Wardrecques, le 12/4/1843, à 3 heures du soir, en la mairie et par devant DEPREY Jean Philippe, maire, officier de l'état-civil de la commune de Wardrecques, canton d'Aire, arrondissement de St-Omer, département du Pas-de-Calais, ont comparu Jean Baptiste SCAT, âgé de 74 ans, manouvrier et Louis Philippe BOUQUILLION, âgé de 56 ans, percepteur des Contributions directes, tous deux demeurant audit Wardrecques, lesquels nous ont déclaré que **Louis Joseph DELALIAUX**, âgé de 40 ans, cultivateur demeurant audit Wardrecques, marié à Pélagie MATON, âgée de 41 ans, cultivatrice domiciliée au dit Wardrecques, fils des défunts Pierre Joseph DELALIAUX et Marie Joseph PAVY, est décédé en sa demeure, hier, 11/4/1843, à sept heures du matin, la dite déclaration faite par les sieurs SCAT et BOUQUILLION ci-dessus dénommés, le premier voisin, et le second germain au défunt et ont, les comparants, signé avec nous le présent acte après lecture excepté le dit SCAT qui a déclaré ne savoir signer.

Wardrecques, le 5/11/1829, à 10 heures du matin, par devant nous, Dominique Joseph MARTIN, adjoint, en l'absence du maire, officier de l'état-civil de la commune de Wardrecques, arrondissement de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, sont comparus le sieur Simon Pierre BOUQUILLION, âgé de 70 ans, cultivateur, et Louis Joseph BOUQUILLION, âgé de 42 ans, receveur, tous deux demeurants audit Wardrecques, le premier beau-frère et le second neveu à la défunte ; lesquels nous ont déclaré que hier 4 de ce mois à minuit est décédée en la maison conjugale size en cette commune la nommée **PAVY Marie Joseph**, âgée de 71 ans, native de Racquinghem, cultivatrice, domiciliée audit Wardrecques, épouse en secondes noces d'Antoine Joseph HERMANT

<sup>5</sup> La tombe de Stéphanie et de son mari est toujours présente dans le cimetère de Wardrecques (près de la porte d'entrée).

### Les DELALIAUX ou DELALEAU - Artois

et fille légitime des défunts Louis François PAVY et de Marie Joseph BOUAIN. Nous étant assuré du décès par notre transport auprès de la personne décédée, nous avons dressé sur le champ le présent acte de décès. Lecture faite, les témoins ont signé avec nous.

Wardrecques, le 28/9/1806, par devant nous, Barthélémy Joseph REANT, Pierre BOUQUILLION, âgé de 47 ans et percepteur et secrétaire greffier, demeurant en cette commune, beau-frère du défunt, et André Joseph FAVREL, âgé de 33 ans, domestique à Racquinghem, neveu du défunt, et lesquels ont déclaré que **DELALIAUX Pierre Joseph** âgé de 51 ans, cultivateur, domicilié au dit Wardrecques, marié, fils de défunt Pierre François DELALIAUX et de Marie Anne QUENIVET, est décédé ce jour 28 du mois de septembre à 3 heures du matin en sa maison, arrondissement de Saint-Omer, et les déclarants ont signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été donné lecture, excepté le dit FAVREL qui a déclaré ne savoir signer.

#### Sépultures

Racquinghem, le 9/10/1791, est décédé administré de tous les sacrements et le 11 a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse après un service solennel et une messe par moi prêtre desservant soussigné **Pierre François DELALLIAU**, meunier de cette paroisse, âgé de 69 ans, veuf en premières noces de Marie Anne QUENIVET et marié en secondes à Marie Anne PINTE. Ont été présents à la sépulture Pierre Joseph et Philippe Joseph DELALLIAU ses deux (!) dont un a déclaré ne savoir écrire et l'autre a signé avec moi le jour, mois et an que dessus (signature de Philippe Joseph DELALIAU).

Racquinghem, le 22/7/1764, est décédée en cette paroisse **Marie Anne QUENIVET**, âgée de 34 ans, femme de Pierre François DELALEAU, meunier, dont le corps fut inhumé dans le cimetière le 23 dudit mois par moy curé soussigné, où nous l'avons porté avec les cérémonies accoutumées en présence de Pierre François DELALEAU, son mari, et de Jean François QUENIVET, son frère germain, qui ont signés le présent acte le jour et an que dessus.

Racquinghem, le 6/12/1760, fut inhumée dans le cimetière de cette paroisse le corps de **Marie Françoise QEUNIET** avec messe d'enterrement, dont le service solennel fut célébré le 18 dudit mois; décédée le jour précédent administrée des sacrements de l'église, âgée d'environ 76 ans, veuve en premières noces de Michel VERBORGH, et en dernières noces de Louis DELALLIAU, meunier de stil. Furent présents à la dite sépulture Jacques Joseph VERBORGH, meunier de stil, habitant de la paroisse de Renescure, et Pierre François DELALLIAU, aussi meunier de cette paroisse, tous les deux fils de la dite QEUNIET; lesquels ayant déclaré savoir écrire ont signés avec moy au jour, mois et an susdattés.

Racquinghem, le 24/5/1737, fut inhumé dans le cimetière de cette église avec messe d'enterrement et service solennel **Louis DELALIAUX**, munier dans cette paroisse, âgé de 40 ans, marié en premières noces à Marie Françoise COEUGNEZ, veuve en premières noces de Michel VERBOLLE, cy devant aussi munier dans cette paroisse; ledit DALALLIAUX décédé le 23 dudit mois, administré de tous les sacrements. Furent=présents auxdites funérailles et sépulture Jacques Joseph VERBOLLE, beau-fils dudit DELALLIAUX et laditte Marie Françoise COEUGNEZ, sa veufve, ledit Joseph VERBOLLE ayant déclaré savoir écrire à ce expressément requis et interpellé a signé cette et ladite Marie Françoise COEUNEZ ayant déclaré ne le savoir (...)

Ligny-les-Aire, le 7/10/1707, est décédée en cette paroisse **Marie Anne LEBORGNE**, vivante femme de Philippe DELALLIAU en premières noces, âgée de 42 ans ou environ, et a été aujourd'hui 7<sup>ème</sup> jour dudit mois et ... inhumée dans le cimetière de cette paroisse où nous l'avons porté avec les cérémonies accoutumées de l'église, les jours, mois et an que dessus; auquel convoi et enterrement ont assisté Philippe DELALLEAU, son mary, et Pierre RAUL soubsignez.

#### Baptêmes

Wardrecques, le 8/3/1834, à 5 heures de l'après-midi, par devant nous MARTIN Dominique Joseph, maire et officier de l'Etat-Civil de la Commune de Wardrecques, canton d'Aire, arrondissement de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, a comparu le sieur Louis Joseph **DELALIAUX**, âgé de 31 ans, cultivateur, domicilié en ladite commune, lequel nous a présenté un enfant de sexe féminin né à son domicile, ce jour à 4 heures du matin, de lui déclarant, et de Pélagie Marie Joseph MATON, âgée de 31 ans, son épouse, auquel enfant, il a été donné les prénoms de **Stéphanie Rosalie Joseph**. Le présent acte a été rédigé en présence de Louis Joseph BOUQUILLION, âgé de 47 ans, receveur, et François PAYELLE, âgé de 49 ans, écrivain, tous deux domiciliés à Wardrecques. Et ont, les témoins et le comparant signé le présent acte après lecture faite.

Wardrecques, le 11 floréal an XI, acte de naissance de **Louis Joseph DELALIAUX** né à 4 heures du matin, fils légitime de Pierre Joseph et de Marie Joseph PAVY, son épouse. Premier témoin, Pierre Joseph LEFEBVRE, âgé de 55 ans; le second témoin, Simon Pierre BOUQUILLION, âgé de 43 ans.

Racquinghem, le 3/7/1755, fut baptisée par moy curé de Racquinghem soussigné **Pierre Joseph DELALIAU**, fils légitime de Pierre François meunier de cette paroisse et de Marie Anne QUENIVET née le dit jour, le parin fut Philippe Joseph DELGERY, laboureur, demt à Wardrecque et oncle maternel à la ditte QUENIVET et la marraine fut Marie Françoise COEUGNET, mère dudit Pierre François DELALIAU (...)

Racquinghem, le 2/8/1722, fut baptisée par moy curé de Racquinghem soussigné **Pierre François DELALLIAU**, fils légitime de Louis et de Marie Françoise COEUGNEZ, le parin fut Pierre ... (signature de ... François BOUY, lecture impossible du fait de la reliure) de la paroisse de Wardrecq et la marraine Marie Jenne LEFORT, fille en célibat de cette paroisse, lesquels ont déclaré savoir écrire et ont ... avec moy pasteur signé.

Annezin, le 16/9/1697, je, Dominique Albert DEMAILLY, pbre curé de cette paroisse d'Annezin soussigné, ai baptisé le fils de Philippe **DE LALEAU** et de Marie Anne LE BORNE, ses pères et mères meuniers demt audit Annezin, né en légitime mariage le 16<sup>ème</sup> jour des dits mois et an auquel on a imposé le nom de **Louis**, son parrain fut Louis DELALEAU, frère dudit père, demt audit Annezin, et la marraine fut Marie Jenne LE BORGNE, sœur de la dite mère, demt en la paroisse de Beusne (...)

Allouagne, le 10/8/1666, baptizabus fuit ... pastore **Philippus DE LALLEAU** filius Jacobi et Anne HERMARY coniugum susceptores fuere ...

Guarbecque, le 03/02/1597, fut baptize ung filz à Guerard DE LALEAUWE et Marie SENESCHAL sa femme. Le parin Pierre DENIS, la marine Simonne STRANLANT. Le nom fut donne Pierre.

#### Branche 2

##### Mariage

Rebecques, le 24/6/1625 (acte en latin) **Jacobus GRIMBERT et Anna DELALEAUE** (Témoins : Nicolas DELALEAU, François GRIMBERT et Antoine GRIMBERT et autres).

##### Sépulture

Pihem, le 1/3/1684, est décédé de ce monde **Anne LALIAU**, administré des sacrements de nre mre la ste église, son corps a été inhumé dans l'église.

Les DELALIAUX ou DELALEAU - Artois

**Baptême**

Roquetaire, le 21/3/1645, nata et baptizata est Joanna filia Petri DU MONT et **Florentie DE LA LEAU** conjugus ; susceptores Jullianus DU MONT et Joanna DE LA LEAU ambo ex Roquestoir

**Autres actes**

**Branche 1**

**Actes (Notaires de Lillers – AD 62)**

Contrat de mariage du 12/06/1653 (4E97/277 - relevé par Didier BOUQUET)

Antoine DELALLEAU jeune homme à marier demeurant à l'Esclème paroisse de BUSNES (fils de feu Hélène ROUSSEL) assisté de Pierre DELALLEAU son frère demeurant audit lieu, Nicolas DELALLEAU son oncle, Jean DELALLEAU son oncle, Jacques DELANNOY et Jeanne DELALLEAU sa femme sa sœur- Marguerite DESCAMPS à marier (fille des feux Pierre DESCAMPS et Druette DUPONCHEL) assistée de Antoine DUPONCHEL son oncle maternel, François DESCAMPS son oncle et Péronne DESCAMPS sa tante et marraine.

En annexe, le contrat de mariage de Philippe DELALEAU et Marie Anne LE BORGNE<sup>6</sup>, et le contrat de location du moulin d'Annezin.

**Branche 2**

**Actes Notariés (Gros des Notaires de St-Omer)**

De nombreux actes relatifs à Jacques GRIMBERT et Anne DELALEAU sa femme. Le plus ancien trouvé :

Bail du 21/2/1646 (n° 35 – relevé par Yves LEMAIRE)

Jacques DE CROIX escuier Sr de La Mannardrie et Damlle Marie DE CROIX, et pour Claude DE CROIX escuier Sr des Mourquaines ; à Jacques GRIMBERT labour à Mametz et Anne LALLIAU ; la place et cense de « Lespignoy », ... de payer aux pauvres de l'église d'Helfault et à la table des pauvres de Ste Aldegonde et St Denis en ceste ville, ... un obit en l'église de Pihem pour le salut de l'âme de feu Wallerand DE CROIX et autres parents défunts des dits bailleurs.

**Autre acte du Gros de St-Omer**

Cm du 03/01/1630 (n° 95 – relevé par Yves LEMAIRE)

- DE LALLIAU Jacques jeune homme à marier, assisté de Mar... PAUCHER son beau-père, Nicolas DE LALLIAU Prévost du Natoy son oncle, Melchior DE BONNIERES bailli de Radamez son cousin germain et tuteur;
- BASSET Jacquemine, jeune fille à marier, assisté de Martin BASSET censier de Hassinghen et Françoise BAUCHAMP sa femme ses père et mère, de Philippe BECQUET son ami

**Extraits de 'La Généalogie des BONNIERE'**

(Document provenant de Romain MORTUREUX - les éléments relatifs aux DELALEAU sont soulignés).

22 Xbre 1615

1er mariage de Françoise de Bonnières, avec Antoine Mothois

Comparurent en leurs personnes Anthoine Mothois laboureur demeurant au village de Nyelles lez Therne (Thérouanne), vesvier et relict de Jacqueline Denis, assisté de Mathieu de Lannoy et Jenne Pauchet, iceluy Mathieu son beau père, et ladite Jenne sa mère, qu'elle olt de Jean Mothois, laboureur demeurant à la Thiremonde, Jehan Cozey aussi laboureur demeurant à Marthes; son oncle, d'une part, Françoise de Bonnières jeune fille à marier de deffuncts Jehan et Jehanne de Lalleawe en leur vivant censier de la cense de Radometz, assistée de Melchior de Lalleawe son grand père, Melchior et Jaspert de Bonnières ses frês (frères), Nicollau de Lalleawe prévost du Natoy son oncle et parrain, Guillaume Morel son oncle, Pierre Flajollet et Jean Dumini aussy oncles à cause de leurs fermes, (...)

10 janvier 1636

Mariage de Jacques de Bonnières avec Catherine Flour.

Comparurent en leurs personnes Jacques de Bonnières du Stil brasseur, fils à marier de deffuncts Jan et Jeune de Lalleawe, adisté de Melchior de Bonnières bailly et censier de Radomez, Jaspert de Bonnières laboureur demeurant à Robecque, Mre Balthazart de Bonnières secrétaire de Monsieur le prélat de St Augustin, ses frères, Nicolas Delalleawe laboureur demeurant à Rocquestoir son oncle maternel, et d'autres ses bons amys d'une part (...)

<sup>6</sup> Ce contrat n'apparaît dans les relevés de D. BOUQUET des Notaires de Lillers, publiés par l'Association Généalogique du ^pas-de-Calas (AGP°

Les DELALIAUX ou DELALEAU - Artois

Annexe

**Actes relatifs à Philippe DELALEAU**

Les deux actes dont la transcription suit, le contrat de mariage de Philippe DELALEAU et de Marie Anne LEBORGNE et le contrat de location du moulin d'Annezin, figurent dans les minutes de Jean François DOUEZ conservées aux Archives Départementales du Pas-de-Calais (cote – 4 E 98/7 – années 1695-1700)

Bernard CHOVAUX

11/05/2011 <http://www.bchovaux.fr/>

Les DELALIAUX ou DELALEAU - Artois

Comparurent en leurs personnes Philippe DE LALIAU, mosnier du mollin d'Annezin, y demeurant, à marier, fils de feu Jacques et d'Anne HERMARY, assistée de Jan Jacques DE LALIAU, mosnier du moilin de Ham, y demeurant, son frère germain, d'une part, Marie Anne LE BORGNE, à mariere, fille de feu Denis et Jenne DE BARRE, demte au hameau de Bunette, paroisse de Gonnehem, assisté de Nicolas VARLET demt au village de Busnes, et Marie Jenne LE BORGNE, sa femme, sœur germaine d'icelle Marie Anne, d'autre part, et recognurent les d. parties que pour parvenir au traité de mariage mené et pourparlé d'entre le d. Phles DE LALIAU et Marie Anne LE BORGNE, lequel au plaisir de Dieu se fera, parfera et solemnisera en face de nostre sainte église, mais paravant y avoir entreux aucune foy, lien ou promesse de mariage, les portements, dénis, retours et conditions des parties ont été stipulées et arrestées en la forme et manière que s'ensuit : prime ne ce qu'il touche le portement à luy appartenant de son patrimoisne de ses père et mère deux pièces contenant une mesure demy quartier ou environ au terroir d'Alloine quy est tout son portement duquel et de sa bonne vie et famé et renommé la ditte future mariante, assisté que dessus, s'en tient contente, en venant au portement d'icelle, elle at déclaré d'avoir aussy appartenant de son patrimoisne, quatre mesure et demy ou environ de terre en diverses pièces et une demy mesure ou environ de prêt le tout situez au village de Delettres ; item déclare aussy d'avoir de son espargne la somme de soixante livres artois, estant au surplus bien et honnestement vestue suivant son estat appartenir qui est aussy tout son portement duquel et de sa bonne vie et famé et renommé le d. futur mariant, assisté que dessus, s'en tient content ; ce fait a testé conditionné qu'au cas arrivant que le d. DELALIAU future mariant viendrat à terminer vie par mort paravant icelle sans enfans que lors la dte future mariante demeurera en tous biens moeubles de la communauté payant toutes dettes obsèques et funérailles en rendant aux héritiers collatéraux d'iceluy son portement cy devant et la somme de 36 livres, mais au cas d'enffans iceux partageront et leur appartiendront moictié de tous biens moeubles conquest acquest ou et argent de la communauté payant moictié debtes sera la d. future mariante libre de pouvoir renoncer à la communauté d'entre elle et l'ondit futur mary ce faisant prendra et aura à son proffit toutes ses bagues, bijoux, habillement, linges et autrement servant à son corps et usage, ensemble tous ses biens et portement cy devant la valeur et estimation de tout ce que vendu chargé ou alienné seroit et tout ce que coustant leur mariage luy sera escheue et dévolu tant par succession, donation comme autrement a tant prendre et avoir sur les plus clairs et apparans biens que délaissera le futur mariant au jour de son trspas le tout francement et sans aucunes charges des dettes, obsecques et funérailles de quoy faire elle aura le choix et option et quarante jours pour en délibérer, et, au cas contraire arrivant, le predecéd d'icelle future mariante paravant iceluy sans enfans vivant ou apparans à naistre, iceluy mariant en ce cas demeurera en tous biens moeubles conquest ou acquest de la communauté payant toutes dettes obsecques et funérailles et rendant aux héritiers d'icelles l'importance des portements cy devant tels que les d. immoeubles, et la dte somme de soixante livres, mais au cas d'enffans, iceux auront et leur competeront moictié de tous biens moeubles conquest ou acquest de la communauté payant moictié debtes et à l'effect de tout quoy ont les d. comparans soumis et obligées tous leurs biens présens et advenir accordants sur iceux main assize et mise de fait aux despens qu'il appartiendra domicile esleu à la halle de Lillers et à Juges nosseigneurs du conseil d'Artois et subalternes sans en pouvoir décliner renonchant à toutes choses contraires mesme la dte future mariante en tant que besoing soit ou seroit à la loy du senatus consult vellem sy qua muliere à elle donné à entendre, estant icy comparu Pierre THERET cy devant mosnier dud. Annezin, lequel a déclaré qu'il donne aux d. futurs marians le nombre de deux razières de bed que le d. Phles DE LALIAU, futur mariant, retiendra sur les rendages de bled du d. molin d'Annezin et cela pour et en faveur dud. mariage, ainsy fait et passé audit Lillers le 14/05/1695 par devant les nottaires Royaux sousignez avecq les d. comparans et assistans. Signé Philippes DE LALIAU, marque d'icelle Marie Anne LE BORGNE, Jan Jacques DE LALLIAU, Nicolas VARLET, Pierre THERET et comme nottaires DOUEZ et DE LE RUE

(4 E 8/7 – 1<sup>er</sup> cahier Folio 11 recto)

Comparurent en leurs personnes Pierre THERET, mosnier du molin d'Annezin, y demt, d'une part, Phles DE LALIAU, mosnier, à marier, demt au vilage de Chocques, d'autre part, et recognurent les d. parties scavoir le d. premier comparant d'avoir accordé et baillé en arrière service et louage au second comparant quy a promis tenir aud. tiltre le molin dud. Annezin avec la maison et autres édifices et un petit jardin y joindant le tout deument cognu au dit preneur dont il déclare s'en tenir content et pour par luy en jouir et profiter le temps et espace de deux ans et quatre mois ou plus tôt le parfait du bail qu'en a le d. premier comparant à entrer en jouissance à 25 du courant, par mois et mois d'avant ce que le d. preneur a promis et sera tenu et obligé paier de rendage du dit molin et ce que dessus un mencauld de bled mesure de Bétune toutes les semaines au d. premier comparant, ses hoirs ou ayans causes, à livrer semaine par semaine dans la maison où demeure Jan ...EN sur la Chassée dudit Chocques dont la première livraison se fera huitaine après l'entrée en jouissance, et ainsy continuer d'an en an ce présent bail durant ... livraison le . preneur sera encore tenu et obligé paier par année cincqte livres au seigneur dud. Annezin à paire au bout de l'an de son entré en jouissance et encore sept razière de bled au sr prieur de St Prye et deux au seigneur abbé de Chocques, le tout de bled de mesme espèce que l'on a de gain au d. molin, *sauf* au dit prieur de Saint Prye de bled froment, à livrer au dit prieur de Saint Prye et au dit sieur abbé de Chocques pour la première année au jour de Saint Rémy prochain et ainy continuer d'an en an à l'advenant de sa jouissance outre encore lequel rendage et sans division d'iceluy sera encore tenu et obligé descharger le dit molin, maison et jardin pendant et à concurrence de son occupation de toutes tailles centiesmes et autres impoons quelconques à lever sy sera des ailles et *cayeux* chevilles et fugeaux poinctes et noyaux tant seulement le surplus de réparation seront à la charge du dit bailleur sauf que le d. preneur sera encore obligé à la division de la pa...son des meubles quy se feront pendant sa jouissance auquel effect visitation seu debvera faire et à l'effect de tout quoy ont les d. parties soumis et obligé sur tous leurs biens présent et advenir accordans sur iceux main assize et mise de fait à leurs despens . Domicile esleu à la halle de Lillers et à Juges nosseigneurs du conseil d'Artois et subalternes sans en décliner renonchant à toutes choses contraires ayant le d. preneur païé comptant pour *vin* du présent bail la somme de 60 livres artois et dont le d. bailleur luy en passe par cette quittance absolut et les reparations à faire tant au dit molin qu'à la maison et autres édifices que le d. preneur pourra faire faire luy seront diminuez sur le rendage sur les quittances des ouvriers. Faits et passés au dit Lillers le 20/04/1695 par devant les nottaires royaux sousignez avec les d. comparans quy ont est... l'importance des rendages cy devant pour faciliter le paiement du droit de controlle à la somme de 380 livres. Signe Pierre THERET et Phles DE LA LEAU et comme notaires DOUEZ et DE LERUE et

plus bas est escrit en marge ce que s'ensuit controllé et enregistré au 2<sup>ème</sup> volume folio 29 nu 12 par moi commis à Lillers le 25/04/1695 Signé H. DOURLIN

(4 E 8/7 – 1<sup>er</sup> cahier Folio 3 recto)